

INSCRIPTION REGISTRE PERSONNES VULNÉRABLES



Mangez en
quantité suffisante
et hydratez-vous



Fermez volets et
fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Évitez l'alcool



Donnez et prenez
des nouvelles de
vos proches



Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le registre des personnes vulnérables est activé à compter du 1er Juin sur l'ensemble du territoire Français. Par conséquent, des mesures doivent être prises afin de prévenir et de limiter les conséquences en ces périodes de fortes chaleurs. Ainsi, il me semble important d'accorder une grande attention aux personnes les plus vulnérables afin de leur apporter une aide adaptée aux divers changements climatiques. De ce fait, et dans le cadre de la législation en vigueur nous continuons d'effectuer le recensement de nos aînés sur la commune de Barjols.

Comment s'inscrire ?

Afin de protéger les personnes les + fragiles, je vous invite à vous inscrire ou à inscrire l'un de vos proche au registre par le formulaire joint au présent courrier et à le renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Où se renseigner ?

Pour tout complément d'information, à partir du 1er Juin 2022, le CCAS est à votre écoute du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, joignable par téléphone au 04 94 72 63 10 ou par mail à l'adresse électronique suivante : ccas@barjols.fr

Mais ... qui est concerné ?

Sont prises en comptes les personnes vivant à leur domicile sur la commune de Barjols :

- Agée de + de 65 ans
- Inapte au travail de + de 60 ans
- Handicapée de + de 18 ans

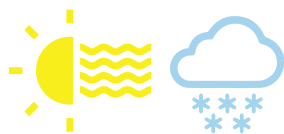
Et après ?

Les personnes inscrites figureront sur le registre du Plan d'Alerte et Urgence mis en oeuvre en cas de risques exceptionnels et notamment en cas de canicule, grand froid et tout évènement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Cathy VENTURINO-GABELLE
Maire de Barjols
Présidente du CCAS





PLAN D'ALERTE D'URGENCE

INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF FICHE 2022

AU PROFIT DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS

Dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile.

S'inscrire au registre nominatif et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs. L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours. **Art. L2212-2 et L2212-4** Code Général des Collectivités Territoriales

Personne fragile NOM : PRÉNOMS :	Date de naissance : Adresse : Étage Rez-de-chaussée : OUI NON Téléphone :
Responsable légal NOM : PRÉNOMS :	Adresse : Téléphone portable : Téléphone fixe : Téléphone professionnel : Adresse employeur :
Personne à prévenir en cas d'urgence NOM : Famille ☐ Voisin ☐ Amis ☐	Adresse : Téléphone portable : Téléphone fixe : Téléphone professionnel :
Je possède la téléassistance : OUI NON Je bénéficie d'une aide à domicile : OUI NON	
Si oui quelle aide à domicile :	
Vous déplacez-vous seul ? OUI NON Besoin d'aide à la marche ? OUI NON	

Je soussigné(e), M.....,

Atteste avoir été informé(e), en qualité de personne vulnérable, parents, tuteur, curatelle ou autre représentant légal, que :

- l'inscription au registre nominatif n'est soumise à aucune obligation et chaque renseignement de ce questionnaire est facultatif,

- les informations recueillies seront transmises à la commune de Barjols dans la cadre du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels, dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile,

- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Signature

Fait à

Le

Mairie de Barjols - CCAS

Place Capitaine Vincens - 83670 BARJOLS - Tél : 04.94.72.63.10 -ccas@barjols.fr

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Vos données sont traitées uniquement afin d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité (obligation légale **Art. R.121-3** du code de l'action sociale et des familles). Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de la commune de Barjols (**Art. L.28** du Code Electoral). Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion, de situation de crise de la commune de Barjols, ainsi que, sur sa demande, le Préfet (**Art. 226-13, 226-14 et 226-31** du Code Pénal). Conformément à la **loi n°78-17** « Information et Libertés » et au RGPD, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de **rectification** et de **suppression des données** qui vous concernent en vous adressant par courrier à la Mairie ou par courriel ccas@barjols.fr. Pour toutes questions relatives à la protection de vos données personnelles vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune.